

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0456

### **Autorisation de stationnement pour un déménagement - Déménageurs Bretons - 180 rue des Poilus**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement de la société Déménageurs Bretons ; 72 rue Bannier 45000 Orléans;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 180 rue des Poilus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 18 octobre 2024 de 07h00 à 17h00, la société Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion sur trois places de stationnement devant le n°180 rue des Poilus.

**Article 2** : Par mesure de sécurité pour les usagers, aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces réservés aux piétons et aux cycles.

**Article 3** : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers **en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais au minimum sept jours avant l'intervention.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 et à ce titre passible d'une mise en fourrière par les service de police.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- Déménageurs Bretons.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et / ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 03 octobre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

